Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212201719-20260911-ST11092026076-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PLAINTEL

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration	Votants
27	24	3	3	27

DATE DE LA CONVOCATION
4 septembre 2026
DATE D'AFFICHAGE
4 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, et le onze septembre à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent ALLENO, Maire.

Etaient Présent(e)s : *V. ALLENO, N. OGER, J.R. BANNIER, D. LE TURDU, Y. AUFFRET, Y. BOISHARDY, B. CORGNET, H. BELOEIL, M. TOUBOULIC, J.P. FONTAINE, P. BANNIER, M. CARREE, M.H. BANNIER, C. BURLOT, J. HAMON, M. LEBAS, J. LE LAY, M. LE GUILLOUX, L. FONTAINE, D. ALLAIRE, H. RENOUARD, F. LUSTENBERGER, T. MEST, C. MORIN.*
Absent(e)s excusé(e)s : *M. MAUTRAY, H. LE PAJOLEC, M. VISDELOUP.*
Pouvoirs : *M. MAUTRAY à J.R. BANNIER, H. LE PAJOLEC à J. HAMON, M. VISDELOUP à C. MORIN.*
Secrétaire de séance : *M.H. BANNIER.*

DELIBERATION N° 2026-076

CONVENTION DE SERVITUDE DE CANALISATION AU PROFIT DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Saint-Brieuc Armor Agglomération, compétente en matière d'eau et assainissement a sollicité la commune, propriétaire de la parcelle ZX 68, située rue de Belle Noë, pour régulariser administrativement la présence d'une canalisation d'eaux usées sur cette parcelle.

Cela implique la signature d'un projet de convention annexé qui sera ensuite enregistrée au service de la Publicité Foncière de Saint-Brieuc afin d'informer toutes les personnes (futurs propriétaires ou exploitants) de la présence de ces ouvrages.

Afin d'effectuer cette formalité foncière, il convient d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que l'acte de constitution de servitude au profit de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Les éventuels frais liés à cette opération seront à la charge de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Benoît CORGNET,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions qui précèdent ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment la convention et l'acte de servitude.

AFFICHE LE DIT JOUR, AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance,
Marie-Hélène BANNIER,

Le Maire,
Vincent ALLENO,

MAIRIE DE PLAINTEL CÔTES-D'ARMOR